

Es hat gebrannt – Was ist zu tun?

In Ihrer Wohnung oder Ihrem Haus hat es gebrannt. Das Feuer konnte gelöscht werden, aber viele Fragen und Probleme bleiben. Die Feuerwehr Biel möchte Ihnen mit diesen Informationen helfen, die unmittelbar anstehenden Probleme zu lösen.

Allgemeine Hinweise

Bei einem Brand entstehen grundsätzlich Schadstoffe. Die meisten dieser Schadstoffe sind gasförmig und können durch ausreichende Lüftungsmassnahmen entfernt werden. Einige Schadstoffe sind jedoch an Russpartikel gebunden und haben sich mit dem Russ auf Einrichtungsgegenständen, Nahrungsmitteln, Spielzeug usw. abgelagert. Diese Schadstoffe können für Sie dann gefährlich werden, wenn Sie mit dem Russ in Ihren Körper gelangen (Einatmen von Russpartikeln; Verschlucken von Russpartikeln bei der Nahrungsaufnahme usw.).

Wohnung nicht direkt betroffen, nur leicht verraucht

War Ihre Wohnung nicht vom Feuer betroffen, nur leicht verraucht und sind keine Russteilchen wahrzunehmen, können Sie sich dort nach sorgfältiger Durchlüftung wieder aufhalten.

Wohnung von Feuer, Russ oder starker Verrauchung betroffen – Sofortmassnahmen

Rettungspflicht: Ordnen Sie provisorische Schutzmassnahmen an, um weitere Schäden zu verhindern.

Notabdeckungen, Abpumpen von Wasser usw.

Veränderungsverbot: Veränderungen, welche die Schadenermittlung erschweren, dürfen nicht vorgenommen werden! Nehmen Sie Kontakt mit der Kantonspolizei auf.

Tipps

- Wenn Sie oder ein Familienmitglied nach dem Brand ein Unwohlsein verspüren, suchen Sie einen Arzt auf!
- Betreten Sie die vom Brand betroffenen Räume erst, wenn sie erkaltet und durchlüftet sind.
Vermeiden Sie eine Verschleppung von Russ und Asche in saubere Bereiche.
- Benachrichtigen Sie umgehend Ihren Vermieter/Hauseigentümer.
- Als Eigentümer reichen Sie sofort eine Schadensmeldung bei der Gebäudeversicherung (GVB) ein!
www.gvb.ch oder GVB-Kundencenter **0800 666 999**.
Entsorgen Sie beschädigte Gebäudeteile erst nach Absprache mit dem Schätzungsexperten der GVB.
- Informieren Sie umgehend Ihre Hausratversicherung.
- Nahrungsmittel, die nicht in fest verschlossenen Behältnissen aufbewahrt wurden oder die mit Rauch oder Wärme in Kontakt gekommen sind, sollten Sie nicht mehr verwenden.
- Benötigen Sie Kleidung, Gegenstände oder sogar Kinderspielzeug aus Ihrer Wohnung, so dürfen diese Sachen nicht mit Russ behaftet sein. Unbedingt benötigte Dinge sollten Sie vor dem Gebrauch gründlich reinigen!
Kriterium für den Reinigungserfolg ist die Entfernung sichtbarer Russspuren.

Für weitere Fragen stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung.

Que faire en cas d'incendie?

Un incendie s'est déclaré dans votre appartement ou votre maison. Certes, le feu a pu être éteint, mais de nombreux problèmes demeurent non résolus. En vous fournissant les présentes informations, le corps des sapeurs-pompier de Bienne aimerait vous aider à résoudre les problèmes immédiats dans une telle situation.

Indications d'ordre général

Un incendie produit généralement des substances toxiques. La plupart de ces substances se présentent sous forme de gaz et peuvent être éliminées en aérant suffisamment les locaux. Toutefois, certaines substances sont liées à des particules de suie et se sont déposées avec de la suie sur des installations, des aliments, des jouets, etc. Ces substances toxiques peuvent ensuite devenir dangereuses si votre corps entre en contact avec la suie (particules de suie inhalées; particules de suie avalées en mangeant des aliments, etc.).

Si le logement n'est pas directement touché, s'il n'est que légèrement enfumé

Si votre logement n'est pas touché par l'incendie, s'il n'est que légèrement enfumé et s'il n'y a pas de particules de suie, après l'avoir entièrement aéré avec soin, vous pouvez continuer d'y séjourner.

Si le logement est touché par le feu ou la suie ou s'il est fortement enfumé – mesures à prendre immédiatement

Sauvetage obligatoire: ordonnez des mesures de protection provisoires, afin d'éviter des dégâts supplémentaires. Recouvrez d'urgence des objets pour les protéger, pomper de l'eau, etc.

Interdiction de changer la disposition des lieux: il est interdit d'apporter des changements qui rendront plus difficile l'identification des dommages ! Prenez contact avec la Police cantonale.

Conseils

- Si vous-même ou un membre de votre famille éprouve un malaise après l'incendie, consultez un médecin!
- N'entrez dans les locaux touchés par l'incendie que lorsqu'ils auront été refroidis et entièrement aérés.
Évitez de traîner avec vous de la suie et des cendres dans les zones encore propres.
- Avisez immédiatement votre bailleur/votre propriétaire d'immeuble.
- En tant que propriétaire, déposez immédiatement une annonce de sinistre auprès de l'Assurance Immobilière du Canton de Berne (AIB) sous www.gvb.ch ou auprès du Centre clientèle AIB au **0800 666 999**.
N'éliminez les déchets des parties endommagées du bâtiment qu'après entente avec l'expert en estimations de l'AIB.
- Informez immédiatement votre assurance ménage.
- Les aliments qui n'étaient pas conservés dans des récipients hermétiquement fermés ou qui sont entrés en contact avec la suie ou avec la chaleur ne devraient plus être consommés.
- Si vous avez besoin de vêtements, d'objets, voire de jouets provenant de votre logement, ils ne doivent pas comporter de suie. Vous devriez nettoyer à fond les objets dont vous avez absolument besoin avant l'emploi! Pour juger du succès de ce nettoyage, il faut avoir éliminé toute trace visible de suie.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question supplémentaire.